



Publié le : 05 AOUT 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation  Alexandra FELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 05 AOUT 2021
---	--	---

Service : D. CITOYENNETÉ
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Attribution - Case de columbarium accordée à Madame GAZEL Colette veuve CATHALA - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-15, L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 02 juillet 2021 de Madame GAZEL Colette veuve CATHALA tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Madame GAZEL Colette veuve CATHALA, sous certaines conditions, une case de columbarium du cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La case n°135 des installations cinéraires du cimetière neuf situé route de Corneilhan, est accordée à Madame GAZEL Colette veuve CATHALA, domicilié 90 Allée

des Charmes Les Bougainvillées à Béziers, en vue d'y déposer les urnes contenant les cendres des membres de sa famille.

ARTICLE 2 : La concession de la case de columbarium visée à l'article 1 est accordée moyennant le prix de 532 €, correspondant au tarif en vigueur 2021, figurant dans la rubrique « Columbarium (cimetière neuf) » du catalogue des tarifs de la Ville de Béziers. Le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la notification du présent arrêté.

A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la case de columbarium sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : La case visée à l'article 1 est accordée pour une période de 20 ans à compter de l'acquittement des droits prévus à l'article 2 du présent décision.

ARTICLE 4 : Au terme de la période visée à l'article 3, le bénéficiaire ou ses descendants ont la possibilité de renouveler cette case de columbarium, moyennant le paiement des droits prévus par le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A compter de la date d'expiration de la case de columbarium, les concessionnaires ou les ayants droits disposent encore d'un délai de deux ans pour effectuer la demande de renouvellement auprès des services de la commune. Le nouveau contrat de concession prendra effet le lendemain du jour d'expiration du contrat précédent.

ARTICLE 5 : A défaut de renouvellement dans les délais impartis prévus à l'article 4, la case de columbarium est reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et l'urne sera détruite.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 05 AOUT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère Municipale
Laetitia LAFARE

